



Réf. Farde e-Assemblées : 2571164

N° OJ : 5

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/01/2024**Objet :** Subside annuel 2024 en faveur de l'asbl "Ferme du Parc Maximilien".- Principe.

Le Conseil communal,

Vu la loi communale et notamment l'article 117 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" approuvée par le Conseil communal le 07/12/1992, par l'autorité de tutelle le 28/01/1993 et signée par toutes les parties en date du 23/03/1993, et ses avenants n°s 1 à 8 ; que l'avenant n° 8 à cette convention, adopté par le Conseil communal en date du 20/03/2023, fixe le montant du subside annuel à 350.000,00 EUR ;

Vu le crédit nominatif de 350.000,00 EUR prévu à l'article 76605/332/02 du budget ordinaire de l'exercice 2024 en faveur de l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" ;

Considérant que l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" est soucieuse de l'environnement des citoyens et de l'amélioration de leur cadre de vie ;

Considérant que l'asbl est active sur un nombre croissant de projets favorables à la ville de Bruxelles et à son rayonnement ;

Considérant que dans l'attente de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle, des avances peuvent être octroyées en douzièmes provisoires, calculées sur base du montant accordé en 2023, et ce en vue de ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer dans l'attente de l'approbation du budget 2024 par l'autorité de tutelle, des avances de la première tranche de 85% sur le subside de 2024 à l'asbl "Ferme du Parc Maximilien", destinées à assurer le bon fonctionnement de l'asbl, via le paiement de douzièmes provisoires calculés sur base du subside 2023, soit des versements mensuels de 24.791,67 EUR.- Article 76605/332/02 du budget ordinaire 2024.

Annexes :

[Convention du 23/03/1993 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 1 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 2 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 3 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 4 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 5 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 6 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 7 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant n° 8 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)